

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, convoqué le sept mars 2022 s'est réuni, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent ROSSI, Maire.

Présents : Vincent ROSSI, Michel BAYON, Jean-Michel BERTON, Vincent BERTHY, Christine BROYON, Arnaud EON, Daniel FRITZINGER, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Christine JAVERI, Séverine JUBERT, Cyrille LE BRECH, Henri LE QUINIO, Karine LUDGER, Vincent POCREAU, Julie ROLLAND

Absents et excusés avec pouvoir : Sandrine CADORET, Maëlys LANOËS

Absents sans pouvoir : Myriam LE GAL,

Les membres dont les noms ci-dessus ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : ROLLAND Julie

Il est proposé à l'assemblée l'approbation du compte-rendu du 21 février 2022 celui-ci est voté à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'ajouter un sujet à l'ordre du jour pour rectification d'une délibération prise en date du 21 février concernant la demande de subvention relative à la création d'une aire de jeux pour enfants ; ajout voté à l'unanimité.

D-2022-03-008 – CREATION DU BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LE PORT – Parcelle n° AD 83 (7.1)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction M14,

La création au 14 mars 2022 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement communal et dénommé « Budget annexe Lotissement LE PORT ».

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AD 83 d'une surface d'environ 1905 m2 située 21 Route d'Armorique. Elle souhaite créer un lotissement communal comptant entre 3 à 4 lots dont la superficie sera définie ultérieurement et fera l'objet d'une délibération spécifique à la conception du lotissement.

Il y a nécessité de créer un budget annexe complémentaire à celui de la commune pour enregistrer toute opération de lotissement qui consistera à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. L'instruction M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Il expose que désormais, les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement comme les lotissements, constituent des activités économiques soumises de plein droit à la TVA.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur la création de ce budget au 14 mars 2022.

- DECIDE de créer au 14 mars 2022 un budget annexe dénommé « Lotissement LE PORT », comptabilité M14, appliquant la comptabilité de stocks pour la réalisation d'un lotissement communal et de lancer les démarches nécessaires à l'immatriculation de ce budget auprès des administrations.
- DECIDE d'opter pour le régime de la TVA
- PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- PRECISE que ce budget sera voté par chapitre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

Voté à l'unanimité par 18 voix Pour

D-2022-03-009 – CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES BALCONS DU PRAD RAQUER (7.1)

Conformément à l'acceptation du Conseil Municipal du 4 avril 2016 concernant la création d'un budget annexe pour le lotissement Les Balcons du Prad Raquer.

Compte tenu de la fin de la réalisation de ce lotissement.

Il est proposé de procéder à la dissolution du budget annexe du lotissement Les Balcons du Prad Raquer à compter du 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal se laisse l'opportunité de clôturer ce budget avant le 31 décembre 2022 dès lors que sa gestion comptable le permettra.

Cette clôture définitive et ce transfert auront pour conséquence :

- La suppression du budget annexe Les Balcons du Prad Raquer
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation. Les comptes 2022 du budget annexe seront arrêtés au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés :

- DECIDE la clôture définitive du budget dénommé Prad Raquer concernant le lotissement « Les Balcons du Prad Raquer » au 31 décembre 2022
- ACCEPTE que la clôture définitive puisse intervenir avant le 31 décembre 2022 dès lors que la gestion comptable pourra permettre la clôture anticipée.
- ACCEPTE la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune,
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Voté à l'unanimité par 18 voix Pour

D-2022-03-010 – OPPOSITION SUR LE REMBOURSEMENT DES RETENUES DE GARANTIE – Budget Prad Raquer

Monsieur Michel BAYON, Adjoint aux finances présente le rapport suivant :

Vu la loi du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux.

Vu le marché public contracté en vue de la création des espaces verts du lotissement Les Balcons du Prad Raquer ;

Considérant que la commune reste depuis plusieurs mois dans l'attente de l'exécution des derniers engagements de l'entreprise retenue lors du marché pour le lot 3 – Espaces verts & paysagers ;

Considérant que rien n'entrave la réalisation des travaux attendus contractuellement de la part du fournisseur et que cependant ils ne sont pas réalisés ;

Considérant que la retenue de garantie de ce marché correspondant à un montant maximum de 5% du marché a pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie.

Considérant la demande du Centre des finances publiques de solder comptablement cette affaire. Il est proposé au conseil municipal, en cas de non-réalisation de travaux conformément au marché, d'émettre vis-à-vis du créancier une opposition au versement de la retenue de garantie d'un montant de 581,63 € relative au lot 3 du marché et émettre au titre de la même retenue de garantie un titre de recettes au compte 7588 « produits divers de gestion courante »

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de se prononcer favorablement afin d'émettre l'opposition au versement de la retenue de garantie revenant au fournisseur retenu pour le lot 3 – espaces verts en cas de non-réalisation des travaux conformément aux engagements contractuels.
- D'encaisser la ou les retenues de garantie si celles-ci ne sont pas restituées au fournisseur

Voté à l'unanimité par 18 voix Pour

D-2022-03-011 – RÉSOLUTION - CADUCITÉ VENTE PARCELLE AA 2231 PA MONTÉNO

Monsieur Michel BAYON, Adjoint l'urbanisme et aux finances présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la vente réalisée en date du 7 novembre 2012 du terrain cadastré AA 2231 sur le PA du Monténo entre la commune et la SCI ALTHANIS.

La vente du terrain était pour favoriser le développement économique de la commune et l'acte mentionnait ce critère par une clause résolutoire qui stipulait « que l'acquéreur devait débiter sa construction dans un délai de deux années à compter de la signature de l'acte ».

Cette condition n'a pas été respectée et Maître VASSE, notaire à Vannes, nous a informé en date du 21 décembre 2021 de la résolution de la vente.

La Commission Urbanisme qui s'est tenue le 10 janvier 2022, a décidé de demander la résolution de la vente du 7 novembre 2012 entre la commune de la Trinité-Surzur et la SCI ALTHANIS pour non-respect d'une condition essentielle de vente.

La résolution de la vente, entraîne la restitution du prix à l'acquéreur, sans que le vendeur puisse prétendre à une diminution liée à l'utilisation de la chose vendue ou à l'usure en résultant. Le prix de vente était 22.410,67 € et sera par conséquent restitué à la SCI ALTHANIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et représentés :

- APPROUVE la résolution de la vente du 7 novembre 2012 réalisée avec la SCI ALTHANIS
- Note que les frais liés à cette résolution seront restitués à l'acquéreur SCI ALTHANIS
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Voté à l'unanimité par 18 voix Pour

D-2022-03-012 – RECTIFICATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN AU TITRE DU Programme de Solidarité Territoriale (PST) – ET AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS – (parcelle AD 88) (7.5.1)

Par cette délibération, il y a lieu de rectifier la précédente délibération portant le n° 2022-01-004 en date du 21 février 2022, et corriger le taux relatif à la DETR qui est de 40 % et non 27 %.

Le sujet étant d'agréments la zone de rencontre et de compléter les activités de loisirs sur la commune, il est proposé de créer un espace de jeux pour enfants, celui-ci serait situé auprès de la mairie (parcelle AD 88) et comprendra :

- Portique balançoires et structure multi-fonctions et Jeu à ressort
- Réalisation des réservations – terrassement – création dalle pour recevoir les équipements et clôture autour de l'aire de jeux

L'ensemble des jeux sera installé sur un revêtement de sol souple.

Le coût des travaux (installation et fourniture de jeux) étant estimé à 38 179,98 HT soit 45 815,97 TTC le plan de financement estimatif de l'opération peut alors se définir comme suit :

Descriptif	Coût de l'opération € HT	FINANCEMENT	Recettes HT	En %
Création clôture autour aire de jeux	3 253,62 €	Conseil Départemental	650,72 €	20 %
		Etat	1 301,45 €	40 %
Dalle béton pour les aires de jeux	6 616,10 €	Conseil Départemental	1 323,22 €	20 %
		Etat	2 646,44 €	40 %
Equipements & fournitures jeux	28 310,26 €	Conseil Départemental	5 662,05 €	20 %
		Etat	11 324,10 €	40 %
		Total aides 22.907,98 €		
		Autofinancement	15 272,00 €	
Total	38 179,98 €	Total	38 179,98 €	

.../...

D-2022-03-012 (2/2) – RECTIFICATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN AU TITRE DU Programme de Solidarité Territoriale (PST) – ET AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) POUR LA CREATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS – (parcelle AD 88) (7.5.1)

Après avis favorable de la commission finances, le Conseil municipal à l'unanimité et après avoir en délibéré décide :

- D'adopter l'opération portant sur la création d'une aire de jeux pour enfant Route d'Armorique derrière la mairie, pour un montant total de 38 179,98 HT soit 45 815,97 TTC
- D'adopter le plan de financement estimatif ci-dessus
- D'engager les travaux relatifs à la création d'une aire de jeux pour enfants,
- De solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention au titre du PST
- De solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre de DETR
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité par 18 voix pour

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS :

URBANISME

LOTISSEMENT DE L'ANCIEN FOUR – LOT A :

Monsieur le Maire présente l'esquisse réalisée pour la construction du bâtiment communal comprenant quatre cellules modulables destinées à recevoir des professions libérales au rez-de-chaussée et deux logements locatifs à l'étage. Pour le moment rien n'est figé au point de vue esquisse.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Confirmation que certaines zones qui étaient jusqu'alors urbanisables, ne le seront plus dans quelques temps.

ECOLE :

Monsieur le Maire fait part d'une information émanant de l'inspection académique qui annonce la probabilité d'une fermeture de classe.

Nous devons nous mobiliser pour éviter cette fermeture et des actions sont mises en place (portes ouvertes, communication par différents moyens de diffusion, favoriser l'arrivée de jeunes familles sur la commune...). Une feuille de route est établie et nous ferons tout pour la suivre, il est prévu très prochainement une rencontre avec le directeur qui se mobilise également sur le sujet.

Les demandes de dérogations seront scrupuleusement étudiées.

PERISCOLAIRE :

Monsieur le Maire et Madame BROYON annonce qu'il y a eu le retour du sondage concernant le quotient familial, celui-ci a déjà fait l'objet d'une première réflexion lors de la dernière commission périscolaire le 9 mars. Nous continuons notre travail sur cette éventuelle mise en place.

A l'heure actuelle il y a entre 110-130 enfants qui fréquentent le restaurant scolaire.

ENVIRONNEMENT-PNR :

Monsieur BERTON évoque l'Environnement et l'Atlas de la biodiversité

- Affiche diffusée par le PNR « La TS s'engage dans l'élaboration d'un Atlas de la biodiversité communale »
- Prochain groupe de travail - 2^{ème} réunion le 23/03 à 18 heures : élaboration des projets programmés – toutes les personnes qui souhaitent y participer sont les bienvenues ; si par manque disponibilité, nous recueillons les idées. Il y aura ensuite des partages avec le conseil des jeunes, les citoyens. Nos agents techniques sont également interrogés car ils sont bien placés pour se rendre compte du développement ou pas de la biodiversité.
- Tous les mois il y a une diffusion faite par le PNR « avis de recherche » sur les animaux, insectes, ou autres. Lorsqu'il y a trouvaille une photo est prise et le PNR fera de l'information sur le sujet trouvé.
- Le 16 mars document communiqué sur la présentation de notre engagement sur l'Atlas.

Monsieur LE BRECH : cela ne vient-il pas en conflit avec l'urbanisation qui est souhaitée

Le Maire : les personnes qui interviennent pour traiter les dossiers d'urbanisation sont là pour étudier les dossiers mais également veillent à préserver la biodiversité.

Monsieur BERTON : le 2 avril renouvellement de la journée ramassage de déchets – l'Atlas de la biodiversité sera lancé ce jour-là.

Monsieur LE BRECH signale qu'il y du lierre qui pousse sur le mur de la salle polyvalente et atteint bientôt la toiture.

VIE MUNICIPALE :

Commission Urbanismes - Finances le 17/03/2022 à 20 heures

VOIRIE :

Monsieur BERTHY demande lorsqu'il y a des travaux qui sont réalisés dans la commune exemple raccordement SAUR, comment se passe le remblaiement, est-il refait à l'identique ?

Monsieur GALLAIS, effectivement dans un premier temps nous attendons un peu que le terrain se tasse un peu et ensuite l'entreprise qui est intervenue pour les travaux fait en sorte que le remblai ou autre soit refait à l'identique. Il y a quelques soucis dans une rue mais un courrier a été envoyé pour que les travaux soient refaits à l'identique.

CCAS :

Madame JAVERI : rappelle que le repas des aînés se tiendra le 20 mars à 12 heures.

SEANCE LEVEE à 21 h 19

Le Maire,

Vincent ROSSI



MAIRIE DE LA TRINITE-SURZUR
Morbihan